



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**

**LA CREATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DU
MESNIL-EN-THELLE**

DOSSIER N° 60-2013-00121

Le Préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 8 août 2013, présenté par le syndicat intercommunal d'assainissement du plateau du Thelle (S.I.A.), enregistré sous le n° 60-2013-00121 et relatif à la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune du Mesnil-en-Thelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 soumettant à enquête publique du 16 novembre au 17 décembre 2013 inclus, le dossier d'autorisation conformément au titre 1er du Code de l'Environnement ;

VU le dossier réglementaire soumis à l'enquête et parvenu en préfecture de l'Oise accompagné du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur le 14 janvier 2014 ;

VU l'arrêté de délégation du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TUR-BIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- qu'il ne pourra être statué au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 27 mars 2014 pendant la période de réserve électorale ;
- qu'il ne pourra donc être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par le S.I.A du Plateau de Thelle le 8 août 2013, concernant la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune du Mesnil-en-Thelle, est prorogé de 2 mois à compter du 14 avril 2014, soit jusqu'au 14 juin 2014 inclus.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l' Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l' Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Oise.

A BEAUVAIS, le 26 Février 2014
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise